

CONCOURS Gardien de la paix de la Police Nationale

Ministère de l'Intérieur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 7:33:22

Le métier : Les gardiens de la paix appartiennent au corps de maîtrise et d'application de la police nationale de catégorie C. Ils participent aux missions qui incombent aux services actifs de police et exercent les attributions qui leur sont conférées par le code de procédure pénale. Ils peuvent assurer l'encadrement des adjoints de sécurité. Ils sont dotés d'une tenue d'uniforme. Ils accomplissent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions exercées. Le corps comprend trois grades : gardien de la paix, brigadier de police, brigadier-major de police.

Les conditions à remplir pour devenir Gardien de la paix de la Police Nationale Le concours est ouvert aux femmes et aux hommes de nationalité française âgés de 17 ans au moins et 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (sauf dérogations). Il faut être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au moins au niveau IV (les mères et pères au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme). Il faut en outre : être de constitution particulièrement robuste, exempt de toute mutilation ou déformation et apte à un service actif de jour comme de nuit, pouvant notamment comporter une exposition aux intempéries et des déplacements de durée prolongée hors résidence ; mesurer au moins 1,60 m ; avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un oeil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes.

Outre une visite médicale, les candidats passeront un test d'endurance cardio-respiratoire destiné à vérifier qu'ils satisfont aux normes médicales d'adaptation à l'effort. Enfin, les candidats doivent être agréés par le Préfet territorialement compétent et être en règle avec la législation sur le service national ou les obligations de recensement et de participation à l'appel de préparation à la défense. **Les épreuves du concours de Gardien de la paix de la Police Nationale** - deux épreuves d'admissibilité : une dissertation sur un sujet d'actualité permettant de juger la cohérence du raisonnement et la qualité d'expression du candidat (3 heures ; coefficient 3) ; un questionnaire à choix multiple (QCM) et/ou questions à courtes réponses (QRC) permettant d'apprécier l'intérêt du candidat pour les événements qui font d'actualité ainsi que son niveau général de connaissances en relation avec le cadre institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen et l'ensemble des notions de base dans les disciplines scolaires (1 heure ; coefficient 2).

Les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinés à évaluer notamment leur profil psychologique (durée : deux heures trente). Les résultats de ces tests sont utilisés à l'admission lors de l'épreuve d'entretien.

- trois épreuves d'admission : une conversation avec le jury permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé (durée 25 minutes, coefficient 4) ; des épreuves d'exercices

physiques (coefficient 3) : parcours d'habileté motrice ; épreuve orale de langue étrangère (10 mn ; coefficient 1) consistant en une conversation dans la langue choisie. Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien. Les candidats indiquent la langue choisie au moment de leur inscription au concours. Ils ne peuvent en aucun cas en changer au moment des épreuves.

NOTA : toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire (épreuve de langue étrangère exceptée) **La scolarité du Gardien de la paix de la Police Nationale** Les lauréats du concours doivent se tenir disponibles en vue de leur incorporation, en tant qu'élèves gardiens de la paix, dans une école de police. La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'Etat pendant une durée de quatre ans à compter de la titularisation. L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de trois mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur. La formation, d'une durée de douze mois, est organisée selon le mode de l'alternance entre scolarité en école de police et stages en services actifs. Les élèves sont soumis à des contrôles de connaissances donnant lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude.